



COMMUNE DE LA
BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 31-2016

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	11
Nombre de membres	
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
13/05/2016

Objet : Conditions de prise en charge des frais engagés par des personnalités extérieures à la commune.

Il convient de définir les modalités de remboursement et de prise en charge des frais exposés par des frais personnalités extérieures ainsi que les accompagnants invités par la commune à participer à diverses missions communales tels que programme d'études, jury de concours, manifestations spécifiques, échanges culturels et actions de promotion de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : ACCEPTE de prendre en charge ou le remboursement des frais dépenses engagées par les personnalités invitées par la commune.

Article 2 : PRECISE que la prise en charge ou le remboursement s'effectuera sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation de justificatifs.

Article 3 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 20 mai 2016

Le Maire



Christophe AMALRIC